

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 23/02/2026 selon 1907/2006/CE

version 9.1

page 1/14

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

AS WINCLEAN

Code du produit: 02/02/137

UFI: 54W2-00WQ-700P-RQ3U

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Nettoyant.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Aérosol catégorie 2 (Aérosol 2, H 223-229)

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H 319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H 336)

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le mélange est un produit détergent (voir rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement: ATTENTION

Identificateur de produit:

603-117-00-00 PROPAN-2-OL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 223: Aérosol inflammable.

H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

Conseils de prudence - Généraux:

P 101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P 102: Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention:

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P 211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P 251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P 261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P 271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P 273: Éviter le rejet dans l'environnement.



2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Conseils de prudence - Intervention:

P 305+P 351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P 312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P 337+P 313: Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Conseils de prudence -Stockage:

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence -Élimination:

P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables au mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

Composition:

PROPANE-2-OL:

INDEX: 603-117-00-0. CAS: 67-63-0. CE: 200-661-7. REACH: 01-2119457558-25

GHS02, GHS07, Dgr

Flam. Liq. 2, H 225

Eye Irrit.2, H 319

STOT SE 3, H 336

Nota: (1)

25% \leq C<50%

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL:

CAS: 112-34-5. CE: 203-961-60. INDEX: 603-096-00-8

GHS07, Wng

Eye Irrit. 2, H 319

Nota: (1),(XVII)

2,5% \leq C<10%

MORPHOLINE:

CAS: 110-91-8 CE: 203-815-1 REACH: 01-2119496057-30-xxxx

GHS06, GHS08, GHS05, GHS02, Dgr

Repr. 2, H 361fd

Flam.Liq.3, H 226

Acute Tox. 4, H 302

Acute Tox. 3, H 311-331

Skin Corr. 1B, H 314

Eye Dam. 1, H 318

Nota (1),(2)

0,1% \leq C<1%

2-MÉTHOXYÉTHANOL:

INDEX: 603-011-00-4 CAS: 109-86-4 CE: 203-713-7 REACH: 01-2119494721-33-xxxx

GHS02, GHS08, GHS07, Dgr

Flam. Liq. 3, H 226

Repr. 1B, H 360FD

Acute Tox.4, H 332-312-302

Nota: (1),(2),(VI)

0% \leq C<0,003%

DIPHÉNYLÉTHÉTER:

CAS: 101-84-8 CE: 202-981-2

GHS07, GHS09, Wng

Eye Irrit. 2, H 319

Aquatic Chronic.3, H 412

Nota (1)

Aquatic Acute 1, H 400 M Acute=1

0% \leq C<0,0015%

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

Dermale: ETA=500 mg/kg PC

Orale: ETA=1910 mg/kg PC

DIPHÉNYLÉTHÉTER (CAS: 101-84-8):

Orale: ETA=2830 mg/kg PC

Informations sur les composants:

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

(2) Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR)



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

(VII) Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

(xvi) Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Autres données:

Le pourcentage du gaz propulseur n'est pas pris en compte pour l'étiquetage des dangers sur la santé et l'environnement suite à la nouvelle interprétation du règlement CLP avalisée par le CARACAL et validée par la Commission Européenne le 03/12/2020.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau:

Retirer les vêtements souillés et laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un dermatologue si une irritation persiste.

Ne réutiliser les vêtements ou les chaussures souillés qu'après nettoyage.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau,
- eau avec additif AFFF(agent formant film flottant),
- halons,
- mousse,
- poudres polyvalentes ABC,
- poudres BC,
- dioxyde de carbone (CO₂).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Les moyens d'extinction doivent toujours être à proximité immédiate des dangers, zones de stockage et de manipulation. Les chariots doivent être équipés d'extincteurs portatifs et le personnel formé à intervenir rapidement.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: jet d'eau.



5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.
L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie peut se former:
-monoxyde de carbone (CO)
-dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes:

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Toutes les précautions doit être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette de fûts ou de bidons. Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur doit être adaptée pour rendre impossible la perforation des fûts ou des bidons situés sur une palette.

Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'innox ou de laiton sont recommandées.

Ne pas respirer les vapeurs

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols. Éviter l'inhalation des vapeurs.

Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Éviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression.

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock.

La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à mailles maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Stocker entre +5°C et +30°C dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-Union européenne:

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
112-34-5	67,5	10	101,2	15	---
110-91-8	36	10	72	20	---
109-86-4	---	1	---	---	---
101-84-8	7	1	14	2	---

-France:

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
67-63-0	---	---	400	980	---	84
112-34-5	10	67,5	15	101,2	VLRI	84
110-91-8	10	36	20	72	VLRC	---
109-86-4	1	3,2	---	---	VLRC	84
101-84-8	1	7	2	14	VLRI	---

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: contact avec la peau

-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme

-DNEL: 1,04 g/kg de poids corporel/jour



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8): (suite)

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme
- DNEL: 36 mg de substance/m³

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 91 mg de substance/m³

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 6,3 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 0,52 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme
- DNEL: 3,2 mg de substance/m³

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 45 mg de substance/m³

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets locaux à court terme
- DNEL: 18 mg de substance/m³

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 888 mg/kg de poids corporel/ jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 500 mg de substance/m³

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 26 mg/kg de poids corporel/ jour

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 319 mg/kg de poids corporel/ jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 89 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC):

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

- Sol: PNEC=0,239 mg/kg
- Eau douce: PNEC= 0,1 mg/L
- Eau de mer: PNEC=0,01 mg/L
- Eau à rejet intermittent: PNEC=0,28 mg/L
- Sédiment d'eau douce: PNEC=1,49 mg/kg
- Sédiment marin: PNEC=0,149 mg/kg
- Usine de traitement des eaux usées: PNEC= 10 mg/L

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

- Sol: PNEC= 0,0029 mg/kg
- Eau douce: PNEC= 140,9 mg/L



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0) (suite)

Eau de mer: PNEC= 140,9 mg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=552 mg/kg

Sédiment marin: PNEC=552 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées: PNEC= 0,39 mg/L

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé.

Type de masque FFP: porter un demi masque filtrant contre les aérosols, à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1. Classe: FFP1.

Filtres anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conformes à la norme NF EN14387/A1: A1 (Marron), NOP3 (bleu+blanc).

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Informations générales

AÉROSOL

Pression relative : à 20°C: 6,0 ± 1 bars

Propulseur : gaz comprimé incolore odeur très faible / CAS: 10024-97-2

Caractéristiques d'explosivité (%vol.) : néant



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

PRODUIT

État physique	: liquide fluide en aérosol
Couleur	: non précisé
Odeur	: fleurie
Point de fusion	: non concerné
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point initial et intervalle d'ébullition	: non concerné
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosivité	: non précisé
Point d'éclair	: non concerné
Température d'auto-inflammation	: non concerné
Température de décomposition	: non concerné
pH	: non concerné
pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité cinématique	: non précisé
Hydrosolubilité	: insoluble
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: <110 kPa (1,1 bar)
Densité	: <1
Densité de vapeur	: non précisé
Caractéristiques des particules	: le mélange ne contient pas de nanoforme

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols:

Chaleur chimique de combustion	: <20 kJ/g
Distance d'inflammation	: 15 cm ≤ d < 75 cm

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7. Sur certains aérosols voir la date de péremption indiquée sur le dessus ou le dessous de l'aérosol. Pour les aérosols où il n'est pas indiqué de date de péremption, éviter de stocker plus de 2 ans.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter: l'échauffement, la chaleur, le gel.

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:

- du monoxyde de carbone (CO),
- du dioxyde de carbone (CO₂).



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP 11.1.1 SUBSTANCES

a) Toxicité aiguë:

DIPHÉNYLÉTHÉRE (CAS: 101-84-8):

-par voie orale: DL50=2830 mg/kg PC/jour

MORPHOLINE (CAS:110-91-8):

-par voie orale: DL50(rat)=1910 mg/kg PC/jour

-par voie cutanée: DL50(rat)=500 mg/kg PC/jour

-par inhalation (vapeurs): CL50(rat, 4h)=8 mg/L

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Corrosivité : provoque de graves brûlures de la peau.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2 MÉLANGE

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë:

Par voie orale : aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Provoque une sévère irritation des yeux.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut provoquer somnolence ou vertiges

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Monographies du CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

CAS 97-54-1 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

CAS 110-91-8 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

- 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n° 254.

- Morpholine (CAS 110-91-8): Voir la fiche toxicologique n° 265.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

12.1.1 SUBSTANCES

MORPHOLINE (CAS:110-91-8):

-toxicité pour les poissons: CL50(96h)=180 mg/L *Oncorhynchus mykiss*

-toxicité pour les crustacés: CE50(48h)=45 mg/L *daphnia magna*

NOEC(21 jrs)= 5 mg/L

-toxicité pour les algues: CEr50(96h)=28 mg/L *pseudokirchnerella subcapitata*

12.1.2 MÉLANGE

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

12.2.1 SUBSTANCES

MORPHOLINE (CAS:110-91-8):

Biodégradation: rapidemant dégradable.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

12.3.1 SUBSTANCES

MORPHOLINE (CAS:110-91-8):

Coefficient de partage octanol/eau: log K_{ow}=-2,55

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):
Ne comporte pas de danger pour l'eau.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2025 [66]).

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

1950

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

UN 1950= AÉROSOLS inflammables

14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classification: 2.1



14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

ADR/RID: Classe 2 / Code: 5F / Groupe: --- / Étiquette: 2.1 / Ident.: --- / QL: 1 L /
Dispo.: 190 327 344 625 / EQ: E0 / Cat.: 2 / Tunnel: D

IMDG: Classe: 2 / 2°Étiquette: See SP63 / Groupe: --- / QL: See SP277 / FS: F-D,S-U /

Dispo.: 63 190 277 327 344 381 959 / EQ: E0 / Arrimage manutention: SW1 SW22 / Séparation: SG69

IATA: Classe 2.1 / 2°Étiq. --- / Groupe: --- / Passager: 203 / Passager: 75 kg / Cargo 203 / Cargo 150 kg

Note: A145A167A802 / EQ: E0

Classe 2.1 / 2°Étiq. --- / Groupe: --- / Passager Y203 / Passager 30 kg G / Cargo:--- / Cargo: ---

Note: A145A167A802 / EQ: E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI
Aucune donnée n'est disponible.

15- INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES

15.1 RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Étiquetage des détergents (648/2004/CE et 907/2006/CE):

- moins de 5%: agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N°ICPE 4321: Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:

1. ≥ 5000 t \Rightarrow régime A et rayon d'affichage 1 km.
2. ≥ 500 t et < 5000 t \Rightarrow régime D.

Nota: les aérosols inflammables sont classés conformément à la Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables Directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Quantité seul bas au sens de l'article R.511-10: 5000 t.

Quantité seul haut au sens de l'article R.511-10: 50 000 t.

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):

Ne comporte pas de danger pour l'eau.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

H 225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 311: Toxique par contact cutané.

H 312: Nocif par contact cutané.

H 314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 331: Toxique par inhalation.

H 332: Nocif par inhalation.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H 361fd: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H 400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

LQ : Quantité limitée

EQ : Quantité exceptée

EmS : Tableau d'urgence

E : Instruction d'emballage

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Time weighted average

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.



16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

Abréviations et acronymes : (suite)

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 23/02/2026, revue le 10.03.2026